

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 897

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

Ventes et cessions

488 157 819 RCS Vienne.

EXCENTRE.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 30000.00 EUR.

Adresse : 10, Rue Du Charmay, 38490 Charancieu.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : EXCENTRE SAS au capital de 30.000 € Siège : 10 rue du Charmay – Zone Industrielle – 38490 Charancieu 488 157 819 RCS Vienne SYNELYANS SAS au capital de 388.242 € Siège : 25 rue Jacques Monod – 69120 Vaulx-en-Velin 797 691 433 RCS Lyon AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant assp en date du 12.07.23, EXCENTRE et SYNELYANS ont établi le projet de fusion par absorption de EXCENTRE par SYNELYANS. EXCENTRE ferait apport à SYNELYANS de la totalité de son actif, soit 730.691 €, à charge de la totalité de son passif, soit 258.630 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 472.061 €. EXCENTRE étant détenue intégralement par SYNELYANS, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun rapport d'échange n'a été déterminé et la fusion n'aura pas à être approuvée par l'associée unique de EXCENTRE et la collectivité des associés de SYNELYANS. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01.01.23 au plan comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par EXCENTRE depuis le 01.01.23 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par SYNELYANS. EXCENTRE sera dissoute de plein droit sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de SYNELYANS et ceux de EXCENTRE dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 c.com, soit 30 jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 c.com, le projet de fusion a été déposé pour EXCENTRE au GTC de Vienne le 20.07.23 et pour SYNELYANS au GTC de Lyon le 20.07.23..